

676 Administration générale—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation, nonobstant toute disposition de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, de payer les frais réels de voyage et de subsistance des membres du Comité spécial d'enquête sur le trafic des drogues narcotiques au Canada pendant qu'ils assistent aux séances dudit comité tenues ailleurs qu'à Ottawa .. 15,000 00

## CHAMBRE DES COMMUNES

677 Paiement, nonobstant toute disposition de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque député qui a assisté à la première partie de la deuxième session de la vingt-deuxième Législature, commencée le 7 janvier 1955 et terminée le 6 avril 1955, d'une somme représentant ses frais réels de voyage et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement le 6 avril 1955, pour le congé de Pâques, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin du congé commencé à ladite date, ou à toute autre époque durant ladite session . . . . . 20,000 00

Résolutions à rapporter.

---

Lesdites résolutions sont rapportées, lues une deuxième fois et agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A dix heures et demie du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain, à onze heures du matin, en conformité de l'ordre spécial adopté le jeudi 2 juin 1955.

**L.-RENÉ BEAUDOIN,**  
Orateur.